



■ **Décision SGA-DEC-2026- 267**

Attribution du marché public pour la fourniture et pose d'échelle de corde sur le site de l'Ec'eau Port

**Direction des finances et commande publique  
Service Marchés publics**

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260617-DCRG2026267-AU

S<sup>2</sup>LOW

**Le maire de Creil,**

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment son article R2122-8 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026, donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu la convention de mandat exécutoire le 20 novembre 2017 entre la Ville de Creil et la Société d'Aménagement de l'Oise (SAO) (désormais dénommée INGE'OISE) et relative à la réalisation des études opérationnelles de la ZAC Ec'eau Port Fluvial ainsi que ses avenants successifs ;
- Vu la nécessité de disposer de trois échelles de corde à marches plates pour la sécurisation de la darse ;
- Vu l'offre remise par la société HIÉ PAYSAGE ;

■ **Considérant :**

- Que cette offre répond aux besoins de la Ville ;

■ **Décide :**

**Article 1 :** D'autoriser le représentant d'INGE'OISE à signer, au nom de la Ville de Creil, avec la société HIÉ PAYSAGE, domiciliée RN 31 - BP 90273 - LE BOUQUY à JAUX (60880) / SIRET 384 011 623 00038 la lettre de commande n°26-153-1 relative à la fourniture et pose de trois échelles de corde sur le site de l'Ec'eau Port pour la sécurisation de la darse.

Le marché est attribué pour un montant de 6 115,14 € HT / 7 338,17 € TTC.

**Article 2 :** D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.


**Article 3 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le **17 JUIN 2026**  
Omar YAQOUB

  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : **17 JUIN 2026**  
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

**17 JUIN 2026**